



DOSSIER DE DEMANDE
DE BAPTÊME CIVIL

Date :

Heure souhaitée :

Cet imprimé complété est à déposer en Mairie accompagné des pièces listées au verso - Aucun dossier ne sera reçu par courrier
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler le 05 61 85 40 43 ou adresser un message à contact@mairie-launac.fr

ENFANT : Nom : Prénom(s) :

Né(e) le: à :

Parents époux : OUI NON (cocher la case correspondante)

	MÈRE / PÈRE	MÈRE / PÈRE	MARRAINE / PARRAIN	MARRAINE / PARRAIN
Nom				
Prénom(s)				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Profession				
Domicile (1)				
Téléphone mobile + mail parents :				

Signature du ou des parents :



DOSSIER DE DEMANDE DE BAPTÊME CIVIL

Date :

Heure souhaitée :

Célébration du baptême civil

De quoi s'agit-il ?

Le parrainage civil appelé également baptême civil ou républicain, est un acte citoyen qui ne se fonde sur aucun texte législatif ou réglementaire en vigueur. Il n'est donc soumis à aucune condition quant à sa célébration et ne présente aucun caractère obligatoire pour le maire. Le parrainage civil est l'expression pour les intéressés, parents, filleuls, parrains et marraines, d'un engagement moral d'ordre purement privé. N'étant pas un acte de l'état civil, ce parrainage ne fait l'objet d'aucune mention dans les registres de l'état civil. Les documents que choisissent de délivrer certaines mairies n'ont donc qu'une valeur symbolique, de sorte qu'il n'est attaché aucune conséquence juridique à son éventuelle annulation.

Aucune loi n'encadre cette cérémonie qui peut se dérouler à la Mairie du domicile comme en tout autre Mairie qui en accepte son organisation. Et, même si la présence d'un Officier d'Etat Civil est indispensable, il est important de rappeler qu'il s'agit d'un engagement essentiellement d'ordre moral et citoyen.

Par le parrainage civil, les parrains et marraines prennent l'engagement moral consigné par écrit devant le Maire d'aider l'enfant dans toute la mesure de leurs forces et de leurs moyens et de lui servir de guide moral en lui inculquant les principes d'humanité, de fraternité et de solidarité inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Pour faire du parrain ou de la marraine de l'enfant un tuteur en cas de disparition des deux parents, il appartient aux parents de le désigner par voie testamentaire ou par une déclaration spéciale devant un notaire (article 403 du Code civil).

Conditions à remplir :

- L'enfant mineur doit avoir moins de 13 ans
- Les parrain et marraine doivent être **majeurs**
- La demande de parrainage est formulée par le (ou les) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant

Pièces à fournir :

- Copie du livret de famille ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de l'enfant
- Un justificatif de domicile des parents (original récent)
- Photocopies des pièces d'identité des parents, des parrain(s) et marraine(s) et de l'enfant (si possible)